

Portant fermeture provisoire au public des zones exposées aux risques d'orage (vents violents et fortes pluies)

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-17 à L.2122-20 ;
Vu les délibérations n°2026/001 et n°2026/003 en date du 29/03/2026 portant élection du Maire et des Adjointes ;
Vu l'arrêté municipal n°AJA20260329-1 en date du 29/03/2026 portant délégation à M. Charles Dominici, Directeur Général des Services ;
Vu le rapport de Météo France en date du 20 août 2026 portant vigilance orange risques orage (vents violents et fortes pluies) ;
Vu le communiqué de la Préfecture de la Corse du Sud en date du 20 août 2026, indiquant une vigilance orange « situation météorologique à surveiller pour un épisode d'orage (vents violents et fortes pluies) » à compter du 21/08/2026 de 06h00 à 10h00
Considérant que l'avis d'intempéries en date du 20 août 2026, compromet la sécurité du public des zones exposées aux risques vents
Considérant l'urgence ;

-ARRETE-

Article 1^{er}

Est prononcée la fermeture provisoire au public des zones exposées ci-après, pendant la période indiquée par l'alerte météorologique vigilance orange risques orages (vents violents et fortes pluies), à compter du vendredi 21/08/2026 à 00h00 au vendredi 21/08/2026 à 10h00 sauf maintien d'une vigilance au-delà de cet horaire :

- ↪ Marché alimentaire – Place Campinchi
- ↪ Parc botanique Armand Berthault
- ↪ Parc des Milelli
- ↪ Place MIOT – Skatpark et aire de jeux
- ↪ Place d'Austerlitz dite « Le Casone »
- ↪ Toutes les aires de jeux et les aires de sports en accès libre

Article 2

La réouverture est subordonnée à la fin de la période d'alerte.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché sur site et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de Corse du Sud.

Article 5

Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Article 6

M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : 20/08/2026

Le Directeur Général des Services
Charles DOMINICI